

B. Les parties s'engagent à ne pas ménager leurs efforts pour chercher à annuler ou à diminuer, l'ensemble des frais annexes et accessoires qui avaient été prévues pour les représentations ;

C. Un report de l'engagement prévu pourra être envisagé, dans des conditions financières équivalentes, durant la même année civile ou durant la même saison artistique. Lorsque les spectacles pourront à nouveau être représentés, du fait des mesures des pouvoirs publics, les parties conviendront que la date du spectacle reporté sera mentionnée dans un avenant au présent contrat.

D. Si les conditions ne sont pas réunies pour envisager le report du spectacle annulé, les parties peuvent convenir d'une rupture amiable du présent contrat. Un dédommagement sera versé au **PRODUCTEUR** par l'**ORGANISATEUR**. Attribué dans le cadre d'une rupture amiable du présent contrat, ce dédommagement ne constitue pas des dommages et intérêts au sens de la législation relative à la responsabilité contractuelle. Le montant de ce dédommagement, qui sera fixé par accord des parties, correspondra au remboursement des frais effectivement engagés pour les représentations du spectacle.

Le dédommagement sera versé dans un délai de 30 jours dès réception par l'**ORGANISATEUR** des deux exemplaires, dûment signés par Le **PRODUCTEUR**, de l'accord des parties formalisé par avenant.

#### ARTICLE XIV - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Marseille, le 18 juin 2021, en 2 exemplaires

**LE PRODUCTEUR**  
**Olivier Enguehard**  
**Directeur délégué**

**L'ORGANISATEUR**  
**Vincent GOYET**  
**Maire**

MUSICATREIZE  
53, Rue Grignan - B.P. 37  
13201 Marseille cedex 20  
04 91 00 11 37 - F : 04 91 55 03 93  
40 972 470 00017 - APE : 923 A



Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20210701-DEC2021-61-CC  
Date de télétransmission : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021